



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;
- VU** les arrêtés d'autorisations délivrés le 28 novembre 2002 à Monsieur KERBELLEC Christian, pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC pour l'exploitation à cette adresse :
- D'un élevage de volailles (dindes ou poulets) comportant un effectif de 84 000 animaux équivalents, dans 3 bâtiments d'une surface de 2 800 m² ;
 - D'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents.
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 12 avril 2006 à la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents.
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 12 avril 2006 à la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de volailles comportant 84 000 volailles de chair soit 84 000 animaux équivalents.
- VU** la demande de mise en conformité vis-à-vis de l'obligation des traitements des effluents présentée par la SCEA KERBELLEC Christian et Véronique pour l'élevage mixte (volailles de chair et porcs à l'engrais) situés au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC enregistré sous les n° 2006-6-2435 et 2007-6-3424;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 8 novembre 2007 à la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents et d'un élevage de volailles comportant 60 000 volailles de chair soit 60 000 animaux équivalents ;
- VU** la déclaration du 28 février 2022 par laquelle L'EARL TY PAULINE dont le siège social est situé au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC déclare avoir repris l'exploitation de la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC située au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC ;
- Reconnait** avoir reçu de **L'EARL TY PAULINE** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Villeneuve Saint-Maur** » **56440 LANGUIDIC** à cette adresse :
- d'un élevage de **volailles** comportant **60 000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a**;
 - d'un élevage de **porcs** comportant **540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents** entrant dans

la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1**;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **26 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de LANGUIDIC
- SCEA Christian et Véronique KERBELLEC